

MAIRIE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à 17h30, la Commission Administrative du C.C.A.S de SAINT-PÈRE-EN-RETZ s'est réunie à la mairie, sous la Présidence de M. Jean-Pierre AUDELIN.

Date de convocation : 16 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Pierre AUDELIN, Président, Mme Ginette VALLÉE, Adjointe à la Cohésion sociale, Mme Aurélie LERAY, Mme Anaïs GROLLIER, M. Christian AUDION, Mme Thérèse AVRIL, M. Michel BOUILLANT

EXCUSÉ (E) (S) : M. Stéphane BUREAU, donnant pouvoir à Mme Aurélie LERAY,

ABSENT (E) (S) : Mme Hélène DANCER CAMARASA,

SECRÉTAIRE : Mme Ginette VALLÉE.

Délibération N°2024.01.01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR LE RECEVEUR

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre AUDELIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-264402363-20240313-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-03-2024

Publication le : 13-03-2024



Le Président,

Jean-Pierre AUDELIN

MAIRIE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à 17h30, la Commission Administrative du C.C.A.S de SAINT-PÈRE-EN-RETZ s'est réunie à la mairie, sous la Présidence de M. Jean-Pierre AUDELIN.

Date de convocation : 16 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Pierre AUDELIN, Président, Mme Ginette VALLÉE, Adjointe à la Cohésion sociale, Mme Aurélie LERAY, Mme Anais GROLLIER, M. Christian AUDION, Mme Thérèse AVRIL, M. Michel BOUILLANT

EXCUSÉ (E) (S) : M. Stéphane BUREAU, donnant pouvoir à Mme Aurélie LERAY,

ABSENT (E) (S) : Mme Hélène DANCER CAMARASA,

SECRÉTAIRE : Mme Ginette VALLÉE.

Délibération N°2024.01.02

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte de gestion du budget CCAS dressé par le Receveur a été adopté précédemment par la commission administrative.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Ginette VALLÉE, Adjointe au Maire a été élue Présidente de séance pour le temps des débats, M. AUDELIN étant sorti le temps de la séance.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. AUDELIN Jean-Pierre, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances du CCAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Concernant la section de fonctionnement, le cumul des opérations de l'exercice se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice N	3 755,49	2 870,58
Résultat de l'exercice N		- 884,91
Résultat de clôture de l'exercice N-1		2 129,42
Résultat de clôture de l'exercice N		1 244,51

A l'unanimité, le compte administratif 2023 est adopté par le Conseil d'Administration.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-264402363-20240313-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-03-2024

Publication le : 13-03-2024



Le Président,

Jean-Pierre AUDELIN

MAIRIE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à 17h30, la Commission Administrative du C.C.A.S de SAINT-PÈRE-EN-RETZ s'est réunie à la mairie, sous la Présidence de M. Jean-Pierre AUDELIN.

Date de convocation : 16 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Pierre AUDELIN, Président, Mme Ginette VALLÉE, Adjointe à la Cohésion sociale, Mme Aurélie LERAY, Mme Anaïs GROLLIER, M. Christian AUDION, Mme Thérèse AVRIL, M. Michel BOUILLANT

EXCUSÉ (E) (S) : M. Stéphane BUREAU, donnant pouvoir à Mme Aurélie LERAY,

ABSENT (E) (S) : Mme Hélène DANCER CAMARASA,

SECRÉTAIRE : Mme Ginette VALLÉE.

Délibération N°2024.01.03

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET CCAS

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des résultats du budget CCAS, est appelé à statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : **1 244,51 €**,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

- Report à nouveau en section de fonctionnement : **1 244,51 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-264402363-20240313-3-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-03-2024

Publication le : 13-03-2024

Le Président,



Jean-Pierre AUDELIN

MAIRIE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à 17h30, la Commission Administrative du C.C.A.S de SAINT-PÈRE-EN-RETZ s'est réunie à la mairie, sous la Présidence de M. Jean-Pierre AUDELIN.

Date de convocation : 16 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Pierre AUDELIN, Président, Mme Ginette VALLÉE, Adjointe à la Cohésion sociale, Mme Aurélie LERAY, Mme Anaïs GROLLIER, M. Christian AUDION, Mme Thérèse AVRIL, M. Michel BOUILLANT

EXCUSÉ (E) (S) : M. Stéphane BUREAU, donnant pouvoir à Mme Aurélie LERAY,

ABSENT (E) (S) : Mme Hélène DANCER CAMARASA,

SECRÉTAIRE : Mme Ginette VALLÉE.

Délibération N°2024.01.04

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président soumet aux membres de la commission administrative le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-PÈRE-EN-RETZ qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 000,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-264402363-20240313-4-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-03-2024

Publication le : 13-03-2024

Le Président,



Jean-Pierre AUDELIN